

Arrêté fédéral
concernant le supplément I au budget financier de
l'Entreprise des PTT pour 1974 ainsi que l'ouverture
de crédits d'engagements et de crédits additionnels
destinés à des terrains et des constructions

(Du 12 juin 1974)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 13, lettre *d*, de la loi sur l'organisation de l'Entreprise des PTT,
vu le message du Conseil fédéral du 24 avril 1974 ¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit de paiement de 20 264 000 francs est ouvert pour l'exercice 1974
au titre de supplément I au budget financier.

Art. 2

Des crédits d'engagements et des crédits additionnels d'un montant de
11 564 000 francs sont ouverts pour des terrains et des constructions.

Art. 3

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au
référéndum.

² Il entre en vigueur le jour de son adoption.

¹⁾ Non publié dans la FF.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 10 juin 1974

Le président, **Bächtold**

Le secrétaire, **Sauvant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 12 juin 1974

Le président, **Muheim**

Le secrétaire, **Hufschmid**

**Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget financier de l'Entreprise des PTT
pour 1974 ainsi que l'ouverture de crédits d'engagements et de crédits additionnels destinés
à des terrains et des constructions (Du 12 juin 1974)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1974
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.1974
Date	
Data	
Seite	186-187
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 894

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.